

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par

M. Moulliere, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, Mme Firmin Le Bodo, M. Benoît, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, M. Fait, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lacombe, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À l'alinéa 214, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« de l'aménagement du territoire et ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 214, insérer l'alinéa suivant :

« La reconstruction de Mayotte implique une révision du schéma d'aménagement régional, à laquelle seront associés le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte et les gestionnaires d'aires protégées mahorais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel peut être saisi pour avis soit par le préfet soit par le président du Conseil Départemental sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel.

Le présent amendement vise à prévoir que le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte soit également associé à la révision du schéma d'aménagement régional.

La révision du schéma d'aménagement régional est en effet rendue nécessaire par les dégâts causés par le cyclone Chido.

Il vise également à prévoir que les gestionnaires d'aires protégées mahorais y soient associés.